

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/220/EEC/Add.11
6 juillet 2012

(12-3612)

Comité des subventions et des
mesures compensatoires

Original: anglais

SUBVENTIONS

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1
du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur
les subventions et les mesures compensatoires

UNION EUROPÉENNE

Addendum

L'addendum ci-après à la notification de l'Union européenne porte sur les programmes de subventions de la **Grèce**.

GRÈCE

Motifs d'investissements privés aux fins de la croissance économique et de la convergence régionale (Loi sur l'investissement n° 3299/2004)

1. Titre du programme de subventions

Motifs d'investissements privés aux fins de la croissance économique et de la convergence régionale (Loi sur l'investissement n° 3299/2004).

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2011.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcement d'une croissance équilibrée, hausse de l'emploi, amélioration de la compétitivité de l'économie, aide à l'entrepreneuriat, promotion de l'évolution et de l'innovation technologiques, protection de l'environnement, économie d'énergie et réalisation de la convergence régionale.

4. Fondement et législation (y compris l'indication des dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée)

L'aide en vertu de la loi n° 3299/2004 est fournie conformément au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 (JO L 214 du 9 août 2008, page 3), applicable dans certaines circonstances, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie), et en particulier l'aide régionale conformément à l'article 13 dudit Règlement.

5. Forme de subvention (don, prêt, avantage fiscal, etc.)

- a) Don
- b) Subvention pour crédit-bail
- c) Avantage fiscal

6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, y compris du secteur du tourisme.

7. Montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

Montant total dépensé pour 2009: 659,5 millions d'euros

Montant total dépensé pour 2010: 886,3 millions d'euros

Montant total dépensé pour 2011: 1 142,2 millions d'euros

8. Durée de la subvention

Le programme de subvention a été introduit le 23 décembre 2004 et est resté en vigueur jusqu'au 29 janvier 2010.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun.
